

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 13 octobre 2022 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 11

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAULFUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

DB2022_62 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'agents de la Ville de Scionzier dans le cadre du dispositif des « classes bleues »

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

· Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-1 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Dans le cadre du dispositif des « classes bleues », il est prévu que la 2CCAM forme des personnels enseignants de plusieurs communes.

Pour cela, des ETAPS et des maîtres-nageurs vont intervenir, par le biais de prestation de service. Cependant, pour permettre une mise en œuvre rapide du dispositif, un ETAPS de la Ville de Scionzier va être sollicité sur son temps de travail, selon un planning défini par la 2CCAM.

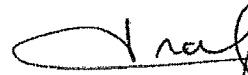
De ce fait, il est nécessaire de prévoir une convention de mise à disposition entre les 2 collectivités.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** la convention de mise à disposition d'un agent ETAPS de la Commune de Scionzier, Madame GOBBO Myriam, dans le cadre du dispositif des « classes bleues »,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention en documents s'y rapportant.

Le Président,



Jean-Philippe MAS

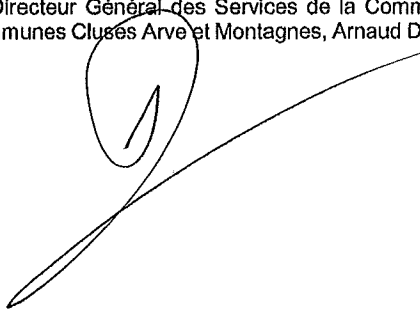


La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **19 OCT. 2022**Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **19 OCT. 2022**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 13 octobre 2022 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 11

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAULFUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

DB2022_63 : Autorisation de signature de la convention de prestation de service avec le Club Nautique des Scouts de Cluses pour la gestion de séances d'aisance aquatique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour conclure les conventions nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes ;

Dans le cadre du dispositif des « classes bleues », il est prévu que la 2CCAM forme des personnels enseignants de plusieurs communes.

Pour cela, des ETAPS et des maîtres-nageurs vont intervenir, par le biais de prestation de service. Cependant, pour permettre une mise en œuvre rapide du dispositif, le Club Nautique des Scouts de Cluses va être sollicité, selon un planning défini par la 2CCAM.

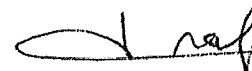
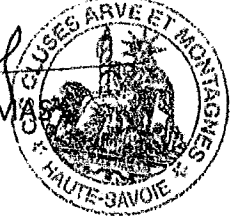
De ce fait, il est nécessaire de prévoir une convention de prestation de service avec cette association.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** les termes de la convention de prestations de service avec le Club Nautique des Scouts de Cluses pour la gestion de séances d'aisance aquatique telle que jointe en annexe

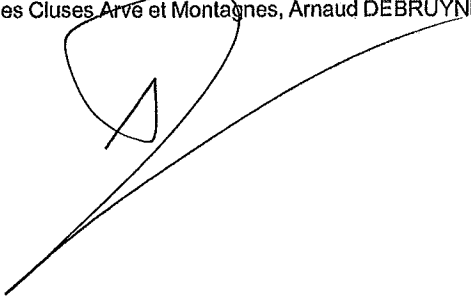
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de prestation de service avec le Club Nautique des Scouts de Cluses pour la gestion de séances d'aisance aquatique.

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 19 OCT. 2022
Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : 19 OCT. 2022
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 13 octobre 2022 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 11

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

DB2022_64 : Autorisation de signature de la convention de subventionnement entre la 2CCAM et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) relative au transport à la demande

Vu les articles L. 1231-2.-I et L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012198-0014 du 16 juillet 2012 portant création de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2014 portant création du périmètre de transport urbain sur le territoire de la 2CCAM ;

Le Plan Avenir Montagnes a pour ambition de construire, en lien étroit avec les acteurs des territoires de montagne un modèle touristique à la fois plus diversifié, résilient et durable. Une des quatorze mesures de ce Plan prévoit l'accompagnement par l'Etat de projets d'ingénierie, d'expérimentation et d'évaluation portant sur des solutions de mobilité durables, innovantes et de proximité.

L'appel à manifestation d'intérêt Avenir Montagnes Mobilités permet un accompagnement financier et technique aux territoires de montagne engagés dans ces projets.

La 2CCAM a déposé un dossier de demande de financement relatif à :

La mise en œuvre d'une étude d'opportunité d'un transport à la demande sur le territoire de la 2CCAM et d'une expérimentation pour le transport des personnes de plus de 75 ans ou en situation de handicap sur la commune de Cluses.

Ce dossier a été retenu dans le cadre de l'appel à projet. Pour acter les financements attribués, il est nécessaire de conclure une convention de subventionnement entre l'ANCT et la 2CCAM.

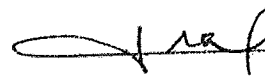
Cette convention fixe les dispositions suivantes :

- L'ANCT contribue financièrement à hauteur d'un taux de 50 % des dépenses éligibles réellement engagées, soit un montant maximal de financement de 23 000€ pour une dépense éligible de 46 000€.
- La durée prévisionnelle du projet est de douze mois à compter de la date de signature de la convention.
- Le Bénéficiaire s'engage à fournir à l'ANCT une évaluation du projet sur la base de l'indicateur d'impact.
- Communication : Avenir Montagnes Mobilités fait partie du Plan Avenir Montagnes financé par le Plan de Relance et porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Les financements accordés doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** la convention de subventionnement jointe en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents afférents.

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

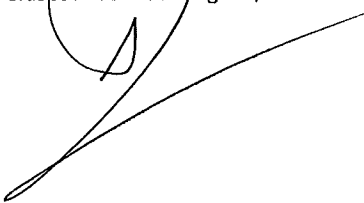
Télétransmis le :

19 OCT. 2022

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

19 OCT. 2022

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 13 octobre 2022 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 11

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAULFUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

DB2022_65 : Attribution du marché de travaux : Mise en place d'une pompe à chaleur sur les effluents STEP d'Arâches-la-Frasse sur la commune d'Arâches-la-Frasse, n°T-PA-2022-20

Vu la délibération n° DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'attribution des marchés de travaux compris entre 90 000 € HT et inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Considérant la volonté de mettre en place une pompe à chaleur sur les effluents de la station d'épuration d'Arâches-la-Frasse, avec travaux de modifications des réseaux de chauffage et des aérothermes du site, permettant de réduire la consommation énergétique de l'équipement. Cette action s'inscrit totalement dans l'enjeu transversal de développement durable du projet de territoire arrêté en juin 2022 ;

Il est prévu une période d'un an à compter de la réception pour permettre l'optimisation du fonctionnement de l'installation et l'atteinte des performances minimales requises par l'ADEME. Ce suivi est mené par le BET fluides, en lien avec l'entreprise de travaux.

Les travaux seront réalisés en une tranche ferme et une tranche optionnelle, cette dernière consistant en l'extension du chauffage du nouvel atelier boues.

Afin de mener à bien ce projet, un marché public de travaux a été lancé avec l'assistance du maître d'œuvre PLANAIR.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur MP74.fr le 20 juillet 2022 et également sur le Dauphiné Libéré le 25 juillet 2022.

La date limite de remise des offres a été fixée au 05 septembre 2022 à 12h00.

DB2022_65 : Attribution du marché de travaux : Mise en place d'une pompe à chaleur sur les effluents STEP d'Arâches-la-Frasse sur la commune d'Arâches-la-Frasse, n°T-PA-2022-20 1

Le marché de travaux est conclu pour une durée allant de la date de précisé que la lettre de notification vaut ordre de service de démarrage, jusqu'à la fin de la période de mesure de la première année de fonctionnement, dont le début correspond à la mise en service et de paramétrages de l'installation.

Les critères d'attribution indiqués dans le Règlement de Consultation du marché sont classés et pondérés de la façon suivante :

- Valeur technique de l'offre : 60 %
- Prix des prestations : 40 %.

Une seule offre a été reçue et a été jugée recevable.

Suite à l'analyse de l'offre et conformément à l'article 5.4 « Négociations » du Règlement de Consultation, une demande d'optimisation a été envoyée via le profil acheteur à l'entreprise.

La Commission MAPA s'est réunie le 06 octobre afin de procéder à l'attribution du marché.

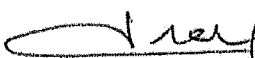
Au vue de l'analyse présentée par la maîtrise d'œuvre, la commission propose de retenir : L'entreprise ADITEC domiciliée 513 rue du 8 mai 1945 73410 Albens Entrelacs - comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 357 333,42€ HT soit 428 800,11€ TTC étant précisé que :

- Le montant de la tranche ferme s'élève à 328 860,18€ HT soit 394 632,22€ TTC ;
- Le montant de la tranche optionnelle s'élève à 28 473,24€ HT soit 34 167,89€ TTC.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Attribue** le marché à l'entreprise ADITEC domiciliée 513 rue du 8 mai 1945 73410 Albens Entrelacs- comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 357 333,42€ HT soit 428 800,11€ TTC étant précisé que :
Le montant de la tranche ferme s'élève à 328 860,18€ HT soit 394 632,22€ TTC ;
Le montant de la tranche optionnelle s'élève à 28 473,24€ HT soit 34 167,89€ TTC.

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » 19 OCT. 2022

Télétransmis le :

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

19 OCT. 2022

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 13 octobre 2022 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 11

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

DB2022_66 : Avenant n°1 de l'Accord-Cadre à bons de commande multi-attributaires en groupement de commande « Travaux de revêtement de voirie et signalisation horizontale » Lot n°1 : Travaux de revêtement de voirie, portant sur l'augmentation du maximum HT par période de reconduction de la part 2CCAM

Vu les articles du Code de la commande publique L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure formalisée ;

Vu les articles R 2194-7 du Code de la commande publique relatifs aux modifications autorisées en cours d'exécution ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la convention de groupement de commande signée entre la communauté de communes et ses communes membres en date du 18 février 2018 ;

Vu l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande « Revêtement de voirie et signalisation horizontale n°T-PF-2021-02 - Lot n°1 : Revêtement de Voirie » attribué à :

- COLAS France domiciliée ZI les Fourmis 130 avenue Roche Parnale 74130 Bonneville
- EIFFAGE domiciliée 590 rue du quarre 74800 Amancy

Pour un montant maximum de 50 000€HT par période pour la part 2CCAM.

Cet accord-cadre a été notifié par la 2CCAM le 16 février 2022 pour une période initiale allant jusqu'au 30/04/2022. Le nombre de périodes d'un an de reconduction tacite est fixé à 3, soit une fin de l'accord-cadre au 30/04/2025 au plus tard.

DB2022_66 : Avenant n°1 de l'Accord-Cadre à bons de commande multi-attributaires en groupement de commande « Travaux de revêtement de voirie et signalisation horizontale » Lot n°1 : Travaux de revêtement de voirie, portant sur l'augmentation du maximum HT par période de reconduction de la part 2CCAM

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Publié le

SLD
ID : 074-200033116-20221013-DB2022_66-DE

Considérant que la Communauté de Communes a des besoins supérieurs à ceux aux 50 000 € HT fixés dans cet accord-cadre, une augmentation de 50% de ce maximum s'avère nécessaire, ce qui correspond à 25 000€ HT de plus par période.

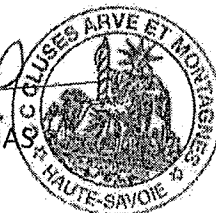
Etant précisé que cette modification n'est pas substantielle conformément à l'article R2194-7 du Code de la commande publique.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°01 entérinant cette modification avec les sociétés Colas et Eiffage,
- **Porte** le maximum total du montant de commandes par période pour la part 2CCAM à 75 000€ HT, soit une augmentation de 50%, à savoir 25 000€ HT de plus par période.

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **19 OCT. 2022**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **20 OCT. 2022**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 13 octobre 2022 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 11

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

DB2022_67 : Autorisation de signature d'un avenant à la convention cadre avec les communes de Cluses, Marnaz, Scionzier et Thyez pour la prise en charge à hauteur de 50 % par la 2CCAM pour l'aménagement des arrêts de bus pour l'année 2022

Il est rappelé que le Bureau Communautaire du 7 juillet 2022 a voté la mise en œuvre d'une convention cadre pour le financement partiel de certains arrêts de bus du réseau du transport urbain prioritaires au regard de leur accessibilité.

Un programme de mise en accessibilité des arrêts de transport urbain a été formalisé par la 2CCAM et concerne une cinquantaine d'arrêts prioritaires sur les communes de Cluses, Marnaz, Scionzier et Thyez.

Après le débat d'orientation budgétaire 2022, les élus communautaires, en accord avec les communes, ont décidé de partager les coûts inhérents à la mise en accessibilité de sept arrêts prévus pour l'année 2022 pour un coût d'objectif d'environ 100 000 € HT. La 2CCAM a donc inscrit 50 000 € afin de financer 50 % des dépenses sur l'année 2022.

Il s'avère que certaines de ces communes précitées ont fait remonter à la 2CCAM que les travaux de voirie liés à l'aménagement des arrêts étaient décalés dans le temps ou que les montants initiaux estimés étaient sous-évalués.

Cet avenant fixe les dispositions suivantes :

- Mise en accessibilité de 2 Arrêts (au lieu de 3), pour la commune de Cluses. Le montant est inchangé
- Mise en accessibilité de 4 arrêts (au lieu de 2) pour la commune de Marnaz :
 - o Participation de la 2CCAM : 32 665 € HT
 - o Participation de la commune de Marnaz : 32 665 € HT

- Suppression de la mise en accessibilité pour la commune de Thyez
- Inchangé pour la commune de Scionzier

Il est donc proposé un avenant à la convention de financement permettant de flécher les financements de la 2CCAM et des communes selon les projets considérés, joint en annexe.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement pour la mise en accessibilité des arrêts de transport urbain sur les communes de Cluses, Marnaz, Scionzier et Thyez pour l'année 2022,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : **19 OCT. 2022**
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **19 OCT. 2022**
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

